



ARRÊTÉ MUNICIPAL - AMPS 24-DST-301
PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
 Occupation du domaine public

PORT DU GRAND LARGE
 Fête des voisins « Saint-Maurille à table »
 Repas partagé

Le Maire de la Commune des Ponts-de-Cé, Vice-président d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions des articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu le code de la Route ;

Vu les Codes de la Route et de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 novembre 2017 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine applicable au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la demande formulée le 24 juin 2024 par **le comité de quartier Saint Maurille**, représentés par **Madame LECOMPTE Delphine** sis 1 rue de la Gare aux Ponts-de-Cé, relative à l'occupation du domaine public dans le cadre de la fête des voisins « Saint-Maurille à table » qu'ils organiseront le **dimanche 15 septembre 2024 Port du Grand Large**, laquelle manifestation requiert l'installation d'une zone de stockage de type « caisson » sur le parking de ladite voie afin d'entreposer des petits équipements et mobiliers sans ancrage au sol lors de la manifestation sur l'espace public entre 10H00 et 22H00 ;

Considérant qu'il importe d'assurer la préservation du domaine public et de fixer les modalités de son utilisation pendant le déroulement de la manifestation ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, d'établir un permis de stationnement en ce sens en faveur de **Madame LECOMPTE Delphine** pour l'ensemble du comité de quartier Saint-Maurille ;

Arrête :

Article 1 – Le permis de stationnement est accordé à titre précaire pour la période **du vendredi 13 au lundi 16 septembre 2024 inclus**, ces horaires incluant les opérations de logistique par la Ville pour la livraison et l'évacuation des équipements et matériels ; installation et démontage des équipements et matériels sans ancrage au sol seront assurés par l'organisateur.

Article 2 - Dans le cadre de la manifestation ci-dessus exposée, un permis de stationnement est accordé à titre gracieux à **Madame LECOMPTE Delphine** pour l'ensemble du comité de quartier Saint-Maurille :

● pour l'occupation du Port du Grand Large dans l'emprise autorisée par la Ville, entre la rue du Commandant Bourgeois et la rue de Contades ;

● **de 8H00 vendredi 13 septembre à 17H00 lundi 16 septembre 2024, ces horaires comprenant :**

- **les opérations de logistique vendredi 13 septembre et lundi 16 septembre** : installation et évacuation par la Ville des équipements et petits matériels ;

- **installation de la manifestation par l'organisateur de 10H00 à 22h00 environ le dimanche 15 septembre 2024 ;**

- **déroulement de la manifestation de 12H00 à 20H00.**

Article 3 – A l'issue de la manifestation, les équipements et matériels devront être replacé par l'organisateur dans le « caisson » mis à disposition par la Ville.

Article 4 – Avant de quitter les lieux, les principales souillures du domaine public résultant de la manifestation (papiers, verres, emballages divers, mégots, déjections animales...) devront faire l'objet d'un nettoyage par l'organisateur.

Article 5 – L'occupation du domaine public (manifestation et opérations de logistique) devra s'effectuer sans aucune nuisance ou dégradation de quelque nature que ce soit sur celui-ci (bâtiments communaux, voirie, espaces verts, mobilier urbain, branchements et réseaux divers aériens et souterrains...). En cas d'atteinte à l'intégrité du domaine public, de dégradation, la remise en état primitif incombera à l'organisateur si la dégradation résulte de sa manifestation ou du fait d'un tiers non-identifié dans le cadre de celle-ci, au tiers identifié le cas échéant, dans tous les cas dans le respect des prescriptions qui seront alors émises par la ville pour ladite remise en état.

Article 6 – L'organisateur sera responsable, tant vis à vis de la ville que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ses installations et équipements. Il sera tenu de garantir sa responsabilité civile auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable et fournira à la ville l'attestation qui s'y rapporte avant la manifestation.

Article 7 – Au moins 7 jours avant la date de la manifestation dans la mesure du possible, l'organisateur procédera à l'affichage d'une copie du présent arrêté à chaque extrémité de la voie et hors support du domaine public, et l'y maintiendra jusqu'à la remise en état initial du site à l'issue de la manifestation, dont il assurera le retrait sitôt la fin de la manifestation.

Article 8 – Le présent arrêté sera complété de l'arrêté municipal AMT 24-DST-302 du 27 août 2024 réglementant la circulation et le stationnement sur le site en conséquence de l'occupation du domaine public.

Article 9 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé, Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines et Monsieur le Chef de la Police Municipale de même que le comité de quartier Saint-Maurille, représentés par **Madame LECOMPTE Delphine** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé.

Article 10 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification.

Fait aux Ponts-de-Cé, le 27 août 2024

Pour le maire et par délégation,
L'adjoint chargé des travaux et de la transition écologique,

Robert DESOEUVRE

Signé électroniquement par : Robert Desoeuvre
Date de signature : 02/09/2024
Qualité : Adjoint_R_DESOEUVRE



Hôtel de Ville

7 rue Charles-de-Gaulle
49 130 Les Ponts-de-Cé
Tél. 02 41 79 75 75
mairie@ville-lespontsdece.fr



L'original est signé électroniquement